

RENSEIGNEMENTS POUR LES CANDIDATES À L'ECRSF EN 2009-2010

Admissibilité

L'ECRSF est offert aux sages-femmes formées à l'étranger et aux candidates en pratique sage-femme formées au Canada, comme mentionné ci-dessous.

Les sages-femmes formées à l'étranger peuvent passer l'ECRSF si un des organismes de réglementation de la pratique sage-femme énumérés ci-dessous a déterminé qu'elles étaient autorisées à passer cet examen et qu'elles ont obtenu un numéro de candidate :

- ❖ College of Midwives of British Columbia
- ❖ Alberta Midwifery Health Disciplines Committee
- ❖ College of Midwives of Manitoba
- ❖ Ordre des sages-femmes du Québec

Les candidates en pratique sage-femme formées au Canada peuvent passer l'ECRSF si elles ont terminé un programme de formation en pratique sage-femme approuvé par un organisme de réglementation (dans la province où la candidate passe l'examen). La candidate doit fournir la preuve qu'elle a terminé avec succès le programme. Il incombe à la candidate de veiller à ce que l'établissement d'enseignement fournisse les relevés de notes. Si les relevés de notes ne sont pas disponibles, une lettre de l'établissement d'enseignement confirmant a) que la candidate a réussi tous les éléments d'évaluation et b) que la candidate a réussi tous les aspects du programme, sera acceptée.

Inscription à l'examen

1. Remplissez le *formulaire d'inscription à l'ECRSF* pour la province où vous présentez une demande.
2. Transmettez le formulaire d'inscription ainsi qu'une photo récente grandeur passeport et le règlement des frais à l'organisme de réglementation de la pratique sage-femme de la province où vous présentez une demande. Les formulaires ET le paiement doivent être reçus avant la date limite d'inscription à l'examen. (Communiquez avec votre organisme de réglementation local pour obtenir les méthodes de paiement acceptables.)
3. Des renseignements supplémentaires, y compris le lieu de la séance de l'ECRSF, vous seront transmis après le traitement de votre inscription.

Sites de l'examen

Les villes suivantes ont offert l'ECRSF dans le passé :

Vancouver (Colombie-Britannique)

Edmonton (Alberta)

Saskatoon (Saskatchewan)

Winnipeg (Manitoba)

Veillez consulter ce site Web pour obtenir les séances de l'ECRSF dans ces villes ainsi que dans d'autres villes canadiennes. **Les séances d'examen ne sont pas offertes dans toutes les villes.** Les candidates doivent indiquer dans quelle ville elles comptent passer l'examen sur le formulaire d'inscription. Une fois sélectionnée, cette ville ne peut pas être changée. Avant l'inscription, les candidates doivent confirmer auprès de leur organisme de réglementation local qu'une séance d'examen est offerte dans la ville qu'elles ont sélectionnée.

Calendrier de l'examen

Date	Date limite d'inscription	Date limite de désistement
le 21 mai 2009	30 mars 2009	27 avril 2009
le 8 octobre 2009	17 août 2009	18 septembre 2009
le 27 mai 2010	1 avril 2010	3 mai 2010

¹ Les formulaires et les frais d'inscription doivent être reçus avant la date limite d'inscription.

² Politique d'abandon – 75 % des frais seront remboursés aux candidates qui se désistent avant la date limite d'abandon. Après cette date, aucun remboursement ne sera émis. L'examen aura lieu de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h. Les candidates doivent se présenter sur les lieux de l'examen avant 8 h 30 et avant 13 h 15 au risque de se voir refuser l'admission. La pause-repas doit être prise à l'extérieur du site de l'examen.

Format de l'examen

Au total, l'examen comprend entre 210 et 230 questions qui prennent la forme de questions à choix multiple indépendantes et de questions à court développement basées sur des cas.

Les questions d'examen sont tirées de la banque de données de l'ECRSF conformément au *Plan directeur de l'ECRSF*. Le contenu de l'examen est basé sur le document *Compétences canadiennes pour les sages-femmes*. Les deux documents sont disponibles sur le site www.cmrc-ccosf.ca. Le pourcentage de questions d'examen pour chaque compétence est indiqué ci-dessous.

Compétences générales	5 à 10 %
Éducation et counseling	5 à 10 %
Suivi prénatal	25 à 30 %
Soins périnataux	25 à 30 %
Suivi postnatal – Mère	10 à 15 %
Suivi postnatal – Nouveau-né	10 à 15 %
Soins de santé des femmes	1 à 5 %
Aspects professionnels et juridiques	1 à 3 %
Développement professionnel	1 à 3 %

Pour représenter l'éventail des soins qu'une sage-femme canadienne devrait être en mesure de fournir, un peu plus de la moitié des questions porteront sur un scénario basé dans un milieu non hospitalier, tandis que le reste des questions sera basé sur un scénario basé dans un milieu hospitalier. Un peu plus de la moitié des questions représenteront des situations normales en pratique sage-femme, tandis que le reste des questions sera lié à des situations anormales.

Langue

L'examen est offert en anglais ou en français. Veuillez indiquer cette préférence sur le formulaire d'inscription. À l'heure actuelle, la langue par défaut est l'anglais, sauf si le français est expressément demandé.

Besoins spéciaux

Les demandes de mesures d'adaptation particulières pour l'examen doivent être accompagnées de documents à l'appui détaillés sous forme écrite fournis par un tiers comme votre médecin, psychologue ou chef religieux suivant le cas. Vous devez transmettre les coordonnées de la personne qui fournit l'opinion.

Les demandes de mesures d'adaptation particulières pour l'examen doivent être reçues avant la date limite d'inscription à l'examen. Les demandes seront évaluées au cas par cas. Bien que les responsables de l'ECRSF feront leur possible pour fournir les mesures d'adaptation appropriées, nous ne pouvons pas garantir leur disponibilité.

Admission à l'examen

Pour être admises à l'examen, les candidates doivent fournir au/à la surveillant(e) de l'examen une carte d'identité avec photo et la lettre d'admissibilité à passer l'examen que vous a transmise votre organisme de réglementation provincial.

Vous ne devez pas apporter d'objets personnels, de matériel didactique, d'aliments ni de boissons à l'examen, sauf si vous avez reçu une permission écrite à la suite d'une demande relevant de « besoins spéciaux », auquel cas vous devez présenter votre lettre de permission au/à la surveillant(e) de l'examen. Tout objet apporté sera conservé par le/la surveillant(e) de l'examen pendant toute la durée de l'examen. De l'eau sera fournie.

Politique de reprise d'examen

Les candidates peuvent passer l'ECRSF au maximum trois fois. Après cela, elles devront présenter une nouvelle demande auprès de leur organisme de réglementation pour obtenir l'autorisation de reprendre à l'examen. Les organismes de réglementation évalueront les lacunes d'une candidate, tel que reflété dans le rapport lié aux résultats des trois examens, et détermineront les exigences de formation que la candidate doit satisfaire avant d'être autorisée à se représenter à l'examen.

Politique de nouvelle correction

Une demande écrite officielle en vue d'une nouvelle correction peut être présentée à l'organisme de réglementation. Une seule demande par candidate peut être présentée. Les candidates disposent de quatorze jours après la date de publication des notes pour présenter leur demande. Des frais de 75 \$ seront imputés à la candidate. Aucun remboursement ne sera accordé si la note demeure la même. Les résultats de la nouvelle correction seront fournis à la candidate par l'entremise de son organisme de réglementation. Si une erreur est trouvée, la candidate sera remboursée et la note sera ajustée. Les examens de toutes les autres candidates feront automatiquement l'objet d'une nouvelle correction.